

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 17 novembre 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 29 octobre 2025** au **mardi 4 novembre 2025, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. La demande de dérogation visée est la suivante :

25, rue de la Rive

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 3,44 mètres de la ligne arrière.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne arrière.	Grille H-5005 (R.V.R. 820-2014)

4. Il est également possible de consulter la présentation de la demande de dérogation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 29 octobre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier



Certificat de publication

Je, Julien Rochefort-Girard, greffier de la Ville de Rimouski, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public suivant, à mon bureau au Service du greffe, à l'hôtel de ville, sis au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, en date du 29 octobre 2025 :

Avis public pour une demande de dérogation mineure

Tel que prévu au Règlement 1289-2022, adopté le 4 avril 2022 par le conseil municipal, je certifie également par la présente que j'ai publié ledit avis public sur le site Web de la Ville de Rimouski, le 29 octobre 2025, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/decouvrir-la-ville/avis-publics>.

Rimouski, le 30 octobre 2025

Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat